

Arrêté N°25/CAB-BSR/401

**Portant les mesures particulières de circulation routière
pour le département de la Vendée pour l'année 2025**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route, et notamment ses articles L. 110-3, R. 411-18, R. 421-8 ;
- Vu** le code du sport, et notamment ses articles R. 331-6, R. 331-14, R. 331-18 et R. 331-33 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 3 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- Vu** le décret du du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2020-756 du 19 juin 2020, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2024, relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 février 2025, relatif aux journées d'interdiction de transports en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2024, portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté du ministre des transports du 2 juillet 1982 modifié, relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** la note du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, en date du 23 janvier 2025 , relative au calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis en date du 03 février 2025 de l'Escadron départemental de la sécurité routière de la Vendée ;

Vu l'avis en date du 05 février 2025 de la Direction départementale de la police nationale de la Vendée ;

Vu l'avis en date du 04 février 2025 du Conseil départemental de la Vendée ;

Vu l'avis en date du 04 février 2025 de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

Considérant qu'il y a lieu de porter à la connaissance des professionnels et des usagers de la route les dispositions relatives à la circulation routière en période de trafic intense arrêtées pour l'année 2025, afin d'assurer un bon écoulement de la circulation et d'améliorer la sécurité routière ;

Arrête

Article 1 : Les jours PRIMEVÈRE

Des jours ont été retenus en fonction des prévisions de trafic établies par « Bison Futé ». Ce calendrier PRIMEVÈRE pour 2025, comprend les dates et heures au cours desquelles, **en raison de l'intensité attendue du trafic routier, une surveillance renforcée du réseau sera exercée.**

Pour le département de la Vendée, ces dates sont fixées dans l'**ANNEXE 1** du présent arrêté.

Article 2 : Les restrictions complémentaires de circulation pour les transports de marchandises

En ce qui concerne la circulation des **véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises**, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des matériels agricoles, il y a lieu de se conformer aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2024 Susvisé (en complément de l'arrêté du 16 avril 2021), fixant les dates pour 2025, des interdictions estivales de circulation sur tout ou partie du réseau national comme suit :

- **La circulation est interdite** en période estivale, **de 7 heures à 19 heures**, pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes, **les samedis 5, 12, 19 et 26 juillet, et les samedis 2, 16 et 23 août 2025.**

Article 3 : L'interdiction de circulation de transports d'enfants effectués par des véhicules affectés au transport en commun de personnes

Le transport d'enfants effectué par des véhicules affectés au transport en commun de personnes est, conformément à l'arrêté du 06 février 2025 susvisé, **interdit sur l'ensemble du réseau routier métropolitain :**

- **le samedi 2 août 2025 de 00 heure à 24 heures.**

Article 4 : Les interdictions de déroulement des manifestations et des concentrations sportives sur certains axes

Les manifestations et concentrations sportives, conformément à l'arrêté interministériel du 20 décembre 2024, sont interdites sur les voies classées dans la catégorie des routes à grande circulation (RGC). Le calendrier est défini dans l'**ANNEXE 2** de cet arrêté.

La liste des routes classées à grande circulation figure en **ANNEXE 2 bis** du présent arrêté.

Article 5 : Les jours « hors chantiers »

Afin d'offrir la capacité maximale du réseau routier lors des périodes de grand trafic, un **calendrier national est établi** sur la base des prévisions des difficultés de circulation attendues en 2025 et pour janvier 2026. Il permet d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements. Il s'inscrit sur la base de chantiers « courants » et « non courants » définis dans la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national.

Le calendrier national des jours « hors chantiers » est défini dans l'**ANNEXE 3** du présent arrêté.

Le calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques aux régions (Pays-de-la-Loire) est défini en **ANNEXE 3 bis** du présent arrêté.

Article 6 : Abrogation

L'**arrêté N°25/CAB-BSR/149** du **05 février 2025**, portant les mesures particulières de circulation routière pour le département de la Vendée pour l'année 2025 **est abrogé**.

Article 7 : Exécution et publication

Le préfet de la Vendée, la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur de cabinet du préfet de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, le directeur départemental de la police nationale, le président du conseil départemental de la Vendée, le directeur inter-départemental des routes ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 14 avril 2025

Le préfet,



Gérard GAVORY

ANNEXE 1

Surveillance renforcée du réseau routier, selon le calendrier des prévisions du trafic routier en 2025

Vacances d'hiver	samedi 8 février 2025	10h00 – 15h00
	samedi 15 février 2025	10h00 – 15h00
	samedi 22 février 2025	10h00 – 15h00
Pâques, Vacances de printemps	vendredi 18 avril 2025	8h00 – 20h00
	samedi 19 avril 2025	8h00 – 21h00
	lundi 21 avril 2025	8h00 – 21h00
	vendredi 25 avril 2025	10h00 – 20h00
1er et 8 mai	mercredi 30 avril 2025	9h00 – 19h00
	dimanche 4 mai 2025	9h00 – 19h00
	mercredi 7 mai 2025	9h00 – 19h00
	jeudi 8 mai 2025	9h00 – 20h00
	dimanche 11 mai 2025	9h00 – 19h00
Ascension	mercredi 28 mai 2025	8h00 – 20h00
	jeudi 29 mai 2025	8h00 – 20h00
	dimanche 1 juin 2025	8h00 – 21h00
Pentecôte	vendredi 6 juin 2025	8h00 – 20h00
	lundi 9 juin 2025	9h00 – 20h00
Vacances d'été	vendredi 27 juin 2025	9h00 – 19h00
	vendredi 4 juillet 2025	15h00 – 20h00
	samedi 5 juillet 2025	8h00 – 20h00
	dimanche 6 juillet 2025	10h00 – 20h00
	vendredi 11 juillet 2025	10h00 – 20h00
	samedi 12 juillet 2025	8h00 – 21h00
	vendredi 18 juillet 2025	8h00 – 21h00
	samedi 19 juillet 2025	8h00 – 21h00
	vendredi 25 juillet 2025	8h00 – 21h00
	samedi 26 juillet 2025	8h00 – 21h00
	vendredi 1 août 2025	8h00 – 21h00
	samedi 2 août 2025	8h00 – 21h00
	dimanche 3 août 2025	10h00 – 20h00
	vendredi 8 août 2025	9h00 – 20h00
	samedi 9 août 2025	8h00 – 21h00

ANNEXE 1 (suite)

Surveillance renforcée du réseau routier, selon le calendrier des prévisions du trafic routier en 2025

Vacances d'été	jeudi 14 août 2025	9h00 – 20h00
	samedi 16 août 2025	8h00 – 20h00
	dimanche 17 août 2025	10h00 – 20h00
	vendredi 22 août 2025	10h00 – 20h00
	samedi 23 août 2025	8h00 – 20h00
	dimanche 24 août 2025	10h00 – 20h00
	samedi 30 août 2025	8h00 – 21h00
	dimanche 31 août 2025	10h00 – 20h00
Vacances de Toussaint	vendredi 24 octobre 2025	15h00 – 20h00
	vendredi 31 octobre 2025	10h00 – 20h00
	vendredi 7 novembre 2025	15h00 - 20h00
Vacances de Noël	vendredi 19 décembre 2025	15h00 – 20h00
	mercredi 24 décembre 2025	10H00-20h00
	samedi 27 décembre 2025	10h00 - 19h00

ANNEXE 2

Interdiction du déroulement des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation en 2025

Périodes	Dates	Régions administratives concernées
Vacances de printemps, Pâques, 1er et 8 mai	vendredi 18 avril 2025	National
	samedi 19 avril 2025	National
	lundi 21 avril 2025	National
	vendredi 25 avril 2025	Normandie, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Pays-de-la-Loire, Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côtes-d'Azur
	mercredi 30 avril 2025	National
	dimanche 4 mai 2025	National
	mercredi 7 mai 2025	National
	jeudi 8 mai 2025	Normandie, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Pays-de-la-Loire, Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes
	dimanche 11 mai 2025	National
Ascension	mercredi 28 mai 2025	National
	jeudi 29 mai 2025	National
	Dimanche 1 ^{er} juin 2025	National
Pentecôte	vendredi 6 juin 2025	National
	lundi 9 juin 2025	National
Vacances d'été	vendredi 27 juin 2025	National
	vendredi 4 juillet 2025	National
	samedi 5 juillet 2025	National
	dimanche 6 juillet 2025	Normandie, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Pays-de-la-Loire, Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes
	vendredi 11 juillet 2025	National
	samedi 12 juillet 2025	National
	vendredi 18 juillet 2025	National
	samedi 19 juillet 2025	National
	vendredi 25 juillet 2025	National
	samedi 26 juillet 2025	National
	vendredi 1er août 2025	National
	samedi 2 août 2025	National
	dimanche 3 août 2025	National
	vendredi 8 août 2025	Île-de-France, Normandie, Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays-de la-Loire, Hauts-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côtes d'Azur
	samedi 9 août 2025	National
	jeudi 14 août 2025	Normandie, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Pays-de-la-Loire, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côtes d'Azur

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr 6/10

ANNEXE 2 (suite)		
Interdiction du déroulement des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation en 2025		
Périodes	Dates	Régions administratives concernées
Vacances d'été	samedi 16 août 2025	National
	dimanche 17 août 2025	National
	vendredi 22 août 2025	National
	samedi 23 août 2025	National
	dimanche 24 août 2025	National
	samedi 30 août 2025	National
	dimanche 31 août 2025	Île-de-France, Normandie, Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays-de la-Loire et Hauts-de-France
Vacances d'automne et Toussaint	vendredi 24 octobre 2025	National
	samedi 25 octobre 2025	Île-de-France, Normandie, Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays-de la-Loire et Hauts-de-France
	vendredi 31 octobre 2025	National
	vendredi 7 novembre 2025	National
Vacances de Noël	vendredi 19 décembre 2025	National
	mercredi 24 décembre 2025	National
	samedi 27 décembre 2025	National

s'appliquant sur les routes désignées en annexe 2 bis

ANNEXE 2 bis

Réseau routier classé à grande circulation sur le département de la Vendée

Route	Route de début de section	Commune de début de section	Route de fin de section	Commune de fin de section
D 937	D 763	Bellevigny	D 160	La Roche-sur-Yon
D 32	Limite département 85/44	Bois-de-Céné	D 948	La Garnache
D 763	D 1137	Montaigu-Vendée	D 937	Bellevigny
D 948	D 32	La Garnache	D 160	La Roche-sur-Yon
D 746	D 248	La Roche-sur-Yon	D 949	Luçon
D 760	D 160	La Roche-sur-Yon	D 88	La Roche-sur-Yon
D 88	D 760	La Roche-sur-Yon	D 248	La Roche-sur-Yon
D 248	D 746	La Roche-sur-Yon	D 88	La Roche-sur-Yon
D 949	D 746	Luçon	D 137	Sainte-Gemme-la-Plaine
D 1763	D 137	Montaigu-Vendée	D 1137	Montaigu-Vendée
D 137	Limite département 85/17	Chaillé-les-Marais	D 1137	Montaigu-Vendée
D 1137	D 137	Montaigu-Vendée	D 1763	Montaigu-Vendée
D 137	D 1763	Montaigu-Vendée	Limite département 85/44	Montaigu-Vendée
D 160	Limite département 85/49	Mortagne-sur-Sèvre	D 949	Les Sables-d'Olonne
D 148	Limite département 85/79	Benet	D 137	Sainte-Hermine
D 149	Limite département 85/49	Mortagne-sur-Sèvre	D 160	Mortagne-sur-Sèvre
D 149	Limite département 85/49	Mortagne-sur-Sèvre	Limite département 85/49	Mortagne-sur-Sèvre

ANNEXE 3

Calendrier 2025 des jours « hors chantiers »

Ce calendrier concerne l'ensemble des régions de France, Île-de-France comprise

Période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 :

- Aucun jour pour cette période.

Période du 1^{er} avril 2025 au 22 juin 2025:

- Du vendredi 18 avril à cinq heures au mardi 22 avril à cinq heures ;
- Du mercredi 30 avril à cinq heures au vendredi 2 mai à cinq heures ;
- Du mercredi 7 mai à cinq heures au vendredi 9 mai à cinq heures ;
- Du mercredi 28 mai à cinq heures au lundi 2 juin à cinq heures ;
- Du vendredi 6 juin à cinq heures au mardi 10 juin à cinq heures.

Période du 23 juin 2025 au 30 septembre 2025 :

- Du vendredi 27 juin à cinq heures au lundi 30 juin à cinq heures ;
- Du vendredi 4 juillet à cinq heures au lundi 7 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 11 juillet à cinq heures au mardi 15 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 18 juillet à cinq heures au lundi 21 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 25 juillet à cinq heures au lundi 28 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 1^{er} août à cinq heures au lundi 4 août à cinq heures ;
- Du vendredi 8 août à cinq heures au lundi 11 août à cinq heures ;
- Du jeudi 14 août à cinq heures au lundi 18 août à cinq heures ;
- Du vendredi 22 août à cinq heures au lundi 25 août à cinq heures ;
- Du vendredi 28 août à cinq heures au lundi 1^{er} septembre à cinq heures.

Période du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026 :

- Du vendredi 24 octobre à cinq heures au lundi 27 octobre à cinq heures ;
- Du vendredi 31 octobre à cinq heures au lundi 3 novembre à cinq heures ;
- Du vendredi 7 novembre à cinq heures au lundi 10 novembre à cinq heures ;
- Du vendredi 19 décembre à cinq heures au lundi 22 décembre à cinq heures ;
- Du mercredi 24 décembre à cinq heures au lundi 29 décembre à cinq heures.

ANNEXE 3 bis

Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques aux régions (Pays-de-la-Loire)

Période du 1^{er} avril 2025 au 22 juin 2025 :

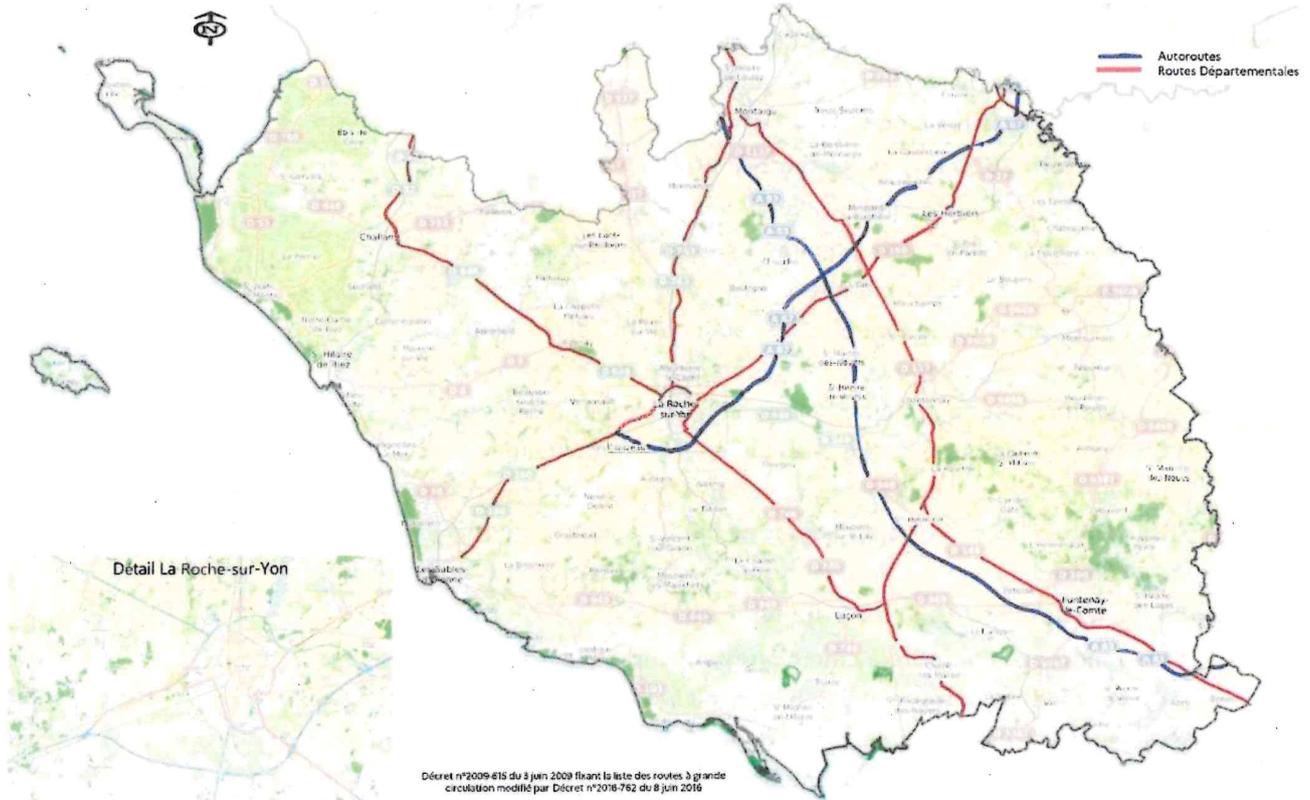
- Du vendredi 25 avril à cinq heures au samedi 26 avril à cinq heures .



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Vendée Réseau routier classé à Grande Circulation



29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr 10/10